



Rapport sur les droits humains 2022

WWF Suisse

Impressum:

© WWF Suisse 2023

© 1986 Panda symbole WWF

® «WWF» est une marque enregistrée du WWF

Auteure

Nadina Diday, WWF Suisse

Remerciements à:

Doris Calegari, Alice Eymard, Stephanie Huber, Patrik Kessler, Alfred Matthias, Pierrette Rey, Jonas Schmid, Curdin Sommerau, Simone Stammach, Thomas Vellacott (WWF Suisse)

Avant-propos

Chères lectrices et chers lecteurs,

Les droits humains reposent sur des valeurs non négociables que le WWF s'engage à respecter. Ils forment la base de notre engagement en faveur d'un monde dans lequel les êtres humains et la nature vivent en harmonie. Nous veillons au respect des droits humains, les protégeons dans toutes nos activités et encourageons activement leur promotion dans le cadre de notre travail.

Le WWF Suisse soutient des projets dans plus de 30 pays où les défis sociaux, politiques et économiques sont très variés. Bon nombre des écosystèmes et des hauts lieux de la biodiversité les plus menacés se trouvent dans les régions les plus pauvres de la planète, qui sont parfois en partie le théâtre de conflits et sont donc confrontées à de grands défis en matière de droits humains. Or, c'est justement dans ces régions que le WWF mène bon nombre de ses projets de protection de l'environnement. Sur place, il est donc crucial de veiller tout particulièrement au respect des droits humains et d'utiliser notre engagement et notre influence pour promouvoir ces droits. Nous avons le devoir de faire en sorte que la population locale, en particulier ses groupes marginalisés et vulnérables, dispose d'une voix forte, qu'elle soit en mesure de faire valoir ses droits et qu'elle soit reconnue en tant qu'actrice importante pour la protection de l'environnement.

En 2019, le WWF International a mandaté une commission indépendante présidée par la juge Navanethem Pillay, ancienne Haut-commissaire des Nations unies aux droits humains, afin qu'elle enquête en détail sur les violations présumées des droits humains dans le cadre de projets en Asie et en Afrique, auxquels participait le WWF. Le **rapport d'enquête de la commission** a été publié en novembre 2020. Cette analyse établit clairement que le WWF n'a pas violé les droits humains ni n'a soutenu de tels agissements. En revanche, le rapport conclut que le WWF n'a pas mis en œuvre, de manière systématique, ses devoirs de diligence relatifs aux droits humains. Dans ce document, la commission émet donc toute une série de recommandations sur la manière dont le WWF peut améliorer les déficits identifiés. Le réseau mondial du WWF est en train de mettre en œuvre ces recommandations et a récemment publié son deuxième **rapport de réponse de la direction «Intégrer les droits humains à la conservation de la nature: de l'intention à l'action»**.

Au sein de ce cadre mondial, le WWF Suisse a aussi repris les recommandations de la commission indépendante et a publié, en octobre 2021, son propre **plan d'action 2021–2023** pour mettre en œuvre ces consignes. De cette manière, nous pouvons garantir que les recommandations et les stratégies formulées sur le papier se muent réellement en actes concrets.

Le présent rapport sur les droits humains met l'accent sur le WWF Suisse et complète le rapport de réponse de la direction du WWF International évoqué ci-dessus. Nous offrons un regard sur nos activités, sur les défis que nous devons relever et sur les résultats obtenus à ce jour, dans cinq champs thématiques prioritaires: 1) Collaboration avec les peuples indigènes et les communautés locales, 2) Collaboration avec les éco-gardes, 3) Compétences en matière de droits humains, 4) Mécanismes de plaintes efficaces, 5) Collaboration avec les autorités.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui nous ont soutenus dans ce travail important et qui continuent à le faire, que ce soit au travers d'instructions, de conseils, de louanges ou de critiques. Nous n'allons pas cesser de nous engager de manière systématique pour que les droits humains fassent intégralement partie de notre travail, pour un avenir meilleur et pour les générations futures.



Thomas Vellacott, directeur général du WWF Suisse

Cadre de référence en matière de droits humains au WWF Suisse

Notre cadre de référence en matière de droits humains est basé sur les **principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**. Ces principes définissent les cinq piliers suivants:

1. Déclaration de principe et directives
2. Evaluation des risques particuliers et des conséquences pour les droits humains
3. Application et vérification des mesures définies
4. Mise en place de mécanismes de plaintes
5. Etablissement de rapports transparents

Les déclarations de principe actuelles du WWF relatives aux **droits humains**, aux **peuples indigènes** et aux **genres** ainsi que les **normes sur les mesures de protection écologiques et sociales** du réseau du WWF forment la base de notre action. Après une large consultation publique, ces déclarations de principe sont en cours de finalisation; elles seront publiées prochainement. La déclaration du WWF sur les droits humains contient des principes cohérents et des engagements concrets pour notre approche dans toutes nos activités. Les neuf standards du WWF reposant sur cette base concernent

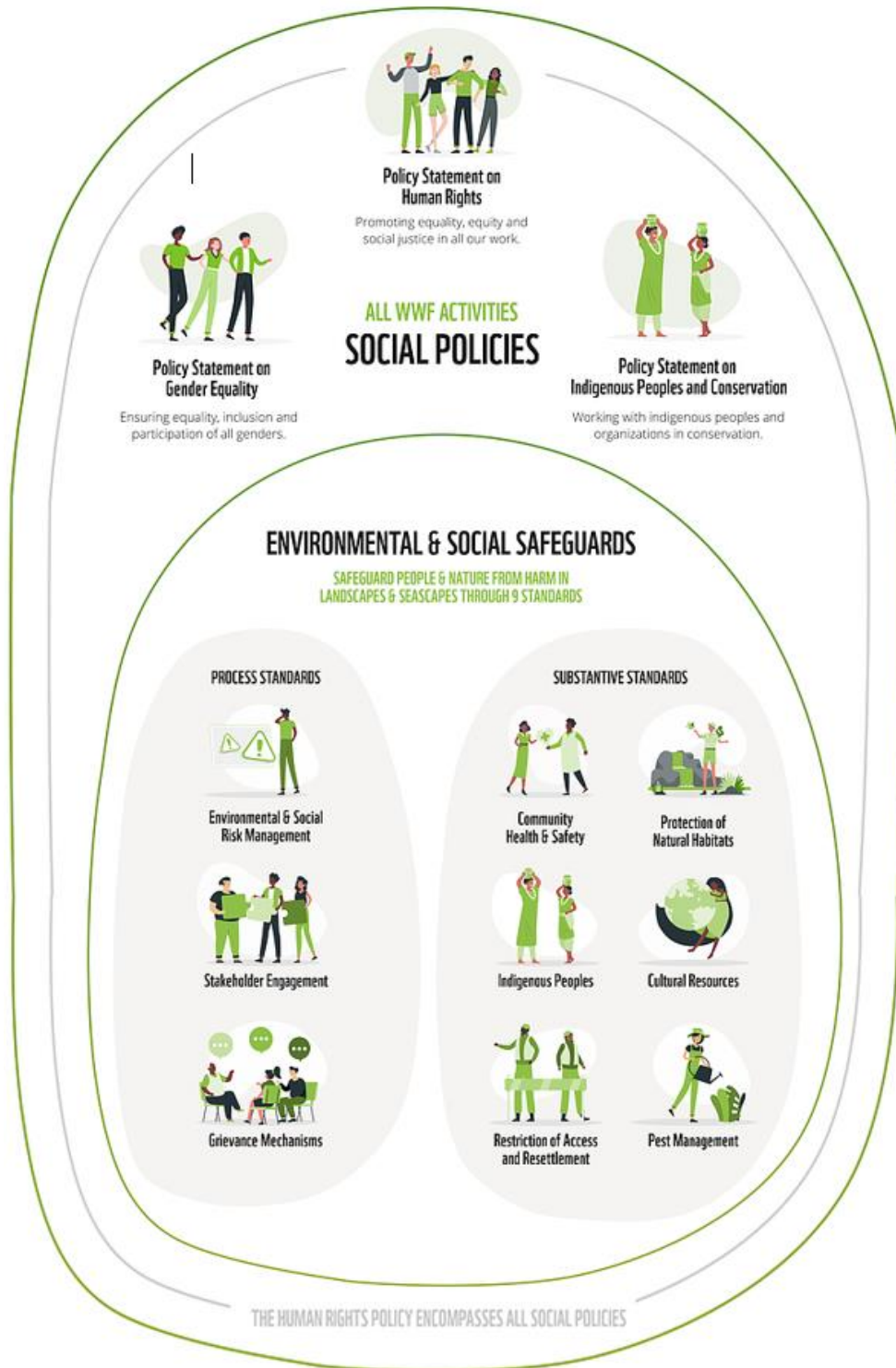
- 1) les peuples indigènes,
- 2) les limitations d'accès et les déplacements de la population,
- 3) la santé et la sécurité des communautés,
- 4) les biens culturels,
- 5) la biodiversité et les ressources naturelles,
- 6) la lutte contre les parasites,
- 7) le mécanisme de plaintes,
- 8) le processus de mise en œuvre des dispositifs de protection et
- 9) l'implication des groupes d'intérêts

et nous guident dans notre manière d'aborder les risques liés aux droits humains, à l'écologie et aux conditions sociales dans nos projets de protection de l'environnement.

Dans notre travail, ces risques sont particulièrement présents dans les domaines de la protection des peuples indigènes, de la santé et de la sécurité des communautés locales; les limitations d'accès et les déplacements de population, la protection des biens culturels, la consommation de ressources et la pollution de l'environnement. Nous nous engageons par ailleurs à respecter les normes en vigueur dans tous les pays dans lesquels nous sommes actifs, et à garantir l'accès à des mécanismes de plaintes efficaces.

Les normes du WWF en matière de dispositifs de protection écologiques et sociaux sont prises en compte dans tout projet de protection de l'environnement, depuis sa planification jusqu'au contrôle continu et à l'évaluation des résultats en passant par la mise en œuvre. Grâce à cette approche, nous identifions les chances de promouvoir activement les droits humains dans le cadre de nos projets de protection de l'environnement.

Aperçu: normes sur les mesures de protection écologiques et sociales



Champs thématiques prioritaires

1. Collaboration avec les peuples indigènes et les communautés locales



© LUIS BARRETO / WWF-UK

Pourquoi est-ce important?

Plus de 80% de la biodiversité terrestre restante sont situés sur les terres des peuples indigènes et des communautés locales. Ces zones et la nature qu'elles abritent sont centrales pour la subsistance, la culture et le mode de vie de ces personnes qui, à leur tour, contribuent à leur préservation grâce à leur savoir traditionnel et à l'utilisation durable des ressources. Nous sommes tenus de nous assurer que ces personnes disposent d'une voix forte pour faire respecter leurs droits et pour pouvoir agir comme des acteurs de premier plan dans les projets environnementaux.

Ces zones prioritaires pour préserver la biodiversité sont toutefois souvent situées dans des pays dont les institutions gouvernementales sont faibles, où l'État de droit est insuffisant, avec des capacités et des ressources lacunaires pour mettre en œuvre les tâches administratives étatiques, sans compter de grandes inégalités sociales et politiques.

Les peuples indigènes, en particulier, sont fréquemment marginalisés sur le plan social, économique, politique et juridique. Souvent, leurs droits collectifs ne sont pas reconnus dans les lois nationales, ou alors de manière insuffisante seulement, et ne sont pas entièrement appliqués. Les peuples indigènes et les communautés locales sont tenus à l'écart des décisions et il arrive même qu'ils soient expulsés de leurs territoires.

Pourtant, le droit international leur reconnaît un droit à l'autodétermination et à disposer de leurs propres terres.

Pour le WWF, il est clair que nous ne pouvons réaliser les objectifs de la communauté internationale en matière de protection de l'environnement qu'en collaborant avec les peuples indigènes et les communautés locales. La participation active, l'implication et le consentement des peuples indigènes et des communautés locales sont donc les conditions de base pour une protection de l'environnement digne de ce nom, donc basée sur les droits humains.

Nos progrès et les défis à relever

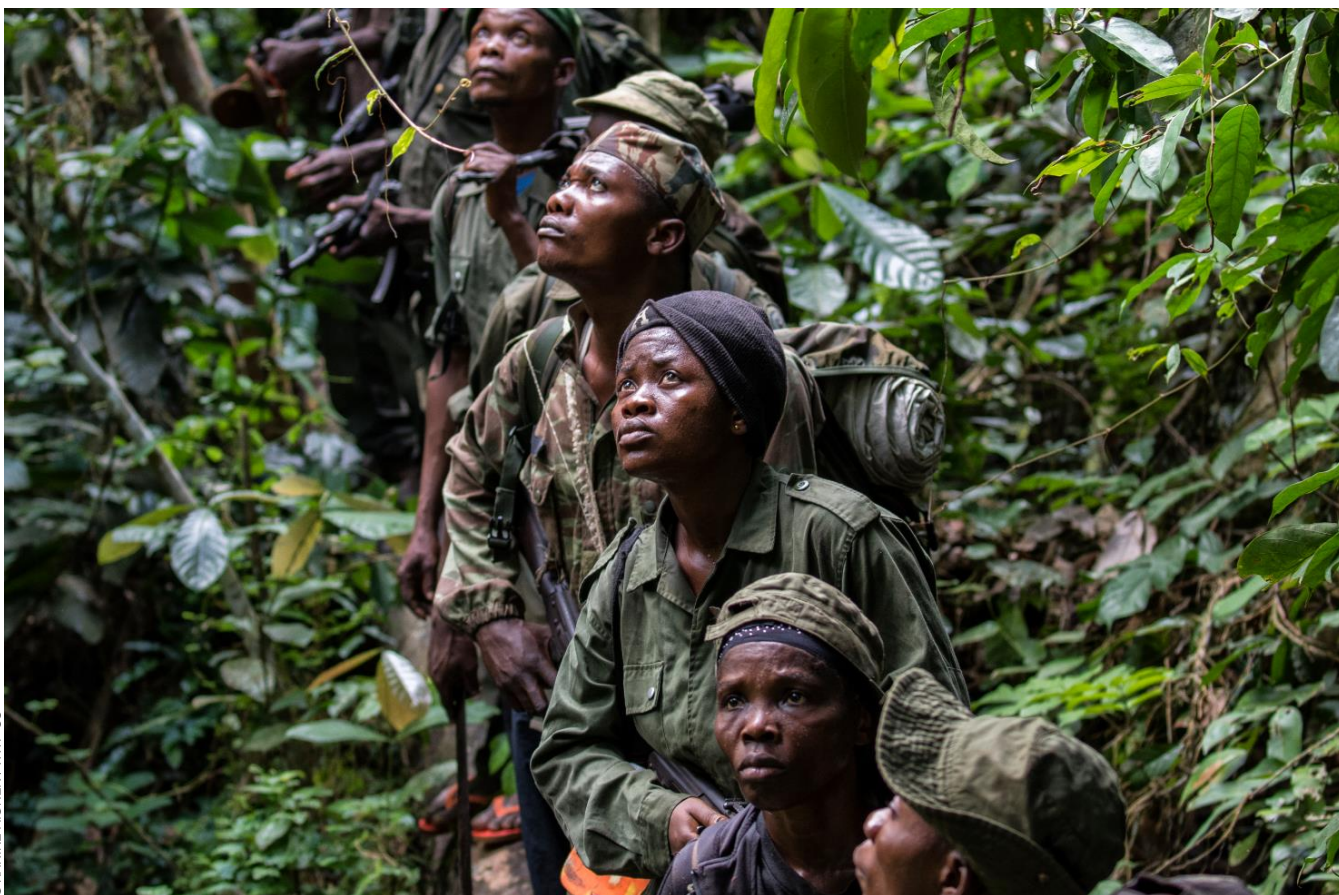
Directement ou indirectement concernés, les peuples indigènes et les communautés locales sont impliqués activement dans nos projets de protection de l'environnement, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre. Un accent particulier est placé ici aussi sur l'implication spécifique des groupes marginalisés et vulnérables au sein des peuples indigènes et des communautés locales. Parfois, en effet, la tendance veut que l'on entende, au sein des communautés, surtout celles et ceux qui se manifestent le plus fort et qui ont le plus de pouvoir. Le fait que les régions dans lesquelles nous travaillons sont souvent très vastes et difficiles d'accès constitue un défi de taille. Un échange régulier avec les communautés locales est toutefois central pour établir des liens de confiance mutuels, afin de pouvoir collaborer dans un esprit de partenariat et protéger les biotopes et l'environnement, même s'il faut consacrer beaucoup de temps et de ressources à ce travail.

Dès que les peuples indigènes sont indirectement ou directement concernés par nos projets de protection de l'environnement, nous nous assurons que le principe du consentement préalable, libre et éclairé (*Free, Prior and Informed Consent* [FPIC]) de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007) soit respecté – tout en sachant qu'un tel projet ne peut pas voir le jour lorsque la population concernée s'y oppose, et qu'elle est en droit de retirer son consentement à tout moment. C'est pourquoi nos projets sont conçus sans définition précise de résultats et qu'ils sont adaptés en permanence à l'évolution des circonstances. Il n'est pas toujours facile d'identifier les peuples indigènes: ils doivent toutefois se décrire eux-mêmes comme tels (principe de l'auto-identification), afin que le principe FPIC puisse aussi être respecté dans une mesure adéquate. C'est pourquoi nous recherchons régulièrement le soutien de représentant-e-s des peuples indigènes, d'expert-e-s ou d'organisations de la société civile en mesure de nous aider à garantir que les voix des communautés indigènes soient réellement entendues et qui seront en mesure de devenir des acteurs et actrices de premier plan dans nos projets de protection de l'environnement. Dans ce but, nous nous efforçons en particulier aussi de les intégrer dans la gestion et la surveillance des zones de protection de la nature, nous les soutenons lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits vis-à-vis de l'État et des entreprises, et nous les aidons à participer aux décisions qui les concernent.

Chili: une zone maritime pour les Mapuches

Au Nord de la Patagonie, autour de l'île de Guafo, le WWF aide les communautés mapuches à faire respecter, face au gouvernement chilien, leur droit à disposer d'une zone maritime. Elles utiliseront cette zone conformément à leur mode de vie traditionnel et l'administreront elles-mêmes. Le soutien du WWF n'est pas toujours facile, car les modes de vie et de travail des Mapuches diffèrent en bien des points de ceux des collaboratrices et collaborateurs locaux du WWF. Ce dernier a donc dû commencer par se familiariser avec le mode de vie des Mapuches et les collaborateurs et collaboratrices du projet ont dû apprendre que les décisions devaient être prises lors d'assemblées traditionnelles, en suivant les principes des Mapuches, et que c'étaient donc ces derniers qui décidaient du rythme de travail. De cette manière, le WWF Chili a déjà beaucoup appris. Après avoir dû tolérer quelques retards, il a été contraint de modifier les objectifs du projet définis à l'origine. Pourtant, toutes les parties en présence y gagnent: les Mapuches, puisque les peuples indigènes réalisent plus rapidement leur objectif de disposer d'une zone côtière et maritime à gérer de manière autonome, qui est en outre de qualité élevée, puisque le WWF fournit l'expertise technique, établit des contacts avec d'autres partenaires et réseaux et s'assure du soutien de la politique au projet; le WWF, en recrutant des partenaires fiables pour la protection de la nature, très intéressés à conserver les ressources naturelles en raison de leur mode de vie en phase avec la nature; et enfin la nature elle-même, puisque de précieuses zones côtières sont préservées des pratiques destructrices d'autres utilisateurs, comme les élevages de saumons, la surpêche ou le trafic maritime trop intense.

2. Collaboration avec les éco-gardes



© KARINE AIGNER / WWF-US

Pourquoi est-ce important?

La demande d'animaux et de plantes sauvages a explosé à l'échelle mondiale et, dans son sillage, le commerce illégal de ces marchandises. Environ 280 000 éco-gardes¹ sont responsables de protéger la nature dans de nombreux pays du monde; un travail en première ligne qu'ils effectuent aussi grâce au soutien financier, technique et matériel du WWF (p. ex. pour des appareils de géolocalisation, des vêtements ou du matériel de camping). En tant que représentant-e-s des autorités, de communautés ou d'organisations, ils travaillent dans des conditions difficiles, parfois très dangereuses, et souvent dans des régions extrêmement reculées et isolées. La réalité du travail des éco-gardes nationaux sur le terrain est par ailleurs marquée par la menace latente que représentent les braconniers lourdement armés. De mauvaises conditions de travail, une formation lacunaire, de bas salaires et l'exposition à la violence minent en partie le moral des éco-gardes, ouvrant la voie aux violations des droits humains. Dans ce domaine, les exigences lors de la sélection, de la formation et de l'encadrement des éco-gardes jouent toujours un rôle insuffisant dans certaines régions. En conséquence, dans l'exercice de leur mission, il peut arriver que les éco-gardes laissent faire l'arbitraire vis-à-vis de la population locale, ou que la violence soit utilisée de manière

disproportionnée, conduisant à des violations des droits humains. Dans certaines régions, les minorités ethniques sont systématiquement marginalisées, discriminées et en partie même menacées par l'État, mais aussi par d'autres groupes ethniques, ce qui peut aussi s'exprimer sous forme de comportements inappropriés et violents des éco-gardes à leur égard.

Nos progrès et les défis à relever

Le WWF enjoint aux éco-gardes avec lesquels il travaille de respecter les droits humains. Pour cela, nous garantissons que les droits humains soient intégrés à leur formation, où ils occupent une place importante. Nous veillons aussi à établir des mécanismes pour contrôler le respect des droits humains et à mettre en place des mécanismes de plaintes, accessibles à tous les groupes de la population. Dans les formations sur les poursuites judiciaires, nous intégrons des modules de formation traitant des droits humains, à différents niveaux: les supérieur-e-s hiérarchiques sont instruit-e-s à intégrer ce thème à leurs entretiens d'embauche, les éco-gardes reçoivent des informations sur la question du type de contrôles nécessaires, la façon de les effectuer, et sur les possibilités de contact à créer pour que les personnes sur place disposent d'une possibilité de formuler leur plainte en

¹ International Ranger Federation, The Thin Green Line Foundation and Universal Ranger Support Alliance (2022). *Essential planetary health workers: positioning rangers within global policy.*

toute sécurité (voir aussi 4. «Mécanismes de plaintes efficaces»). Les éco-gardes sont sensibilisés aux droits humains, et en particulier à ceux des peuples indigènes. Un accent distinct est placé sur la participation aux décisions et à la gestion en lien avec les possibilités d'accès et les droits d'utilisation de la population dans les zones protégées. Dans certains pays, le WWF définit des mesures relatives aux droits humains et entretient des échanges réguliers sur ce thème avec le gouvernement. Les accords conclus ne sont toutefois pas toujours respectés, et nous ne sommes pas non plus toujours entendus (voir aussi le chapitre 5. «Coopération avec les autorités étatiques»). Le WWF encourage en outre le dialogue entre les administrations des zones protégées, les éco-gardes et les personnes sur place, d'une part pour susciter la compréhension pour les réalités de vie et de travail différentes, d'autre part pour renforcer la confiance mutuelle.

Sur le plan international, le WWF soutient différentes mesures pour que les éco-gardes puissent effectuer leur travail de manière sûre, professionnelle et dans des conditions adéquates. La Fédération internationale des éco-gardes a par exemple développé, avec le WWF, un **plan d'action quinquennal** dont les objectifs sont les suivants: la profession doit être mieux représentée dans les organisations nationales et internationales ainsi que dans les institutions étatiques. Il s'agit également de promouvoir les droits des éco-gardes en lien avec leur activité professionnelle et des mesures adéquates de sécurité au travail. Le rôle des éco-gardes dans la préservation de la biodiversité doit aussi être mieux reconnu et un soutien particulier doit être accordé aux femmes et aux indigènes dans la profession. Les relations des éco-gardes avec les peuples indigènes et les communautés locales ainsi que le comportement correct et la responsabilité des éco-gardes doivent par ailleurs être renforcés. Dans le cadre de ce partenariat, nous avons également soutenu le développement d'un **code de conduite global** pour les éco-gardes. Il s'agit du tout premier code de ce genre, que les autorités peuvent adapter en cas de besoin au contexte local de leur pays.

Deux questions à Rohit Singh, directeur de la lutte contre le braconnage au WWF International.



© LAUREN SIMMONDS

Le code de conduite, élaboré par la Fédération internationale des éco-gardes en collaboration avec le WWF, contient des lignes directrices relatives à des pratiques qui ont fait leurs preuves et doit motiver les éco-gardes à travailler de manière professionnelle et responsable. Comment voyez-vous sa mise en œuvre?

De manière très positive. Les nombreuses réactions favorables de la communauté de la protection de la nature au code de conduite, y compris celles des fédérations d'éco-gardes, est la plus belle preuve de la disposition à réformer la profession pour que celles et ceux qui l'exercent travaillent de manière responsable, dans un cadre contrôlé. Depuis septembre 2021, plus de 600 éco-gardes ont déjà suivi une formation sur le code de conduite dans 65 pays et en 20 langues différentes.

Le développement de normes et leur application sont deux processus différents. Selon vous, où se situent les plus grands défis dans la mise en œuvre du code de conduite ?

Nous travaillons sur quatre niveaux pour introduire le code de conduite dans les pays concernés: 1) avec les employeurs des éco-gardes, pour adapter le code aux conditions nationales et locales, afin qu'il puisse être adopté et appliqué en conséquence; 2) avec les fédérations d'éco-gardes, pour qu'elles intègrent le code dans leurs systèmes; 3) avec la communauté de donateurs et de donatrices, pour que le code soit pris en compte dans leur politique de financement et 4) avec les organisations de défense de la nature, pour l'intégrer à leurs initiatives en cours en vue de développer les capacités. La grande difficulté consiste à garantir que le processus d'adaptation soit inclusif dans chaque pays, c'est-à-dire qu'il se déroule en collaboration avec les peuples indigènes, les communautés locales et les fédérations d'éco-gardes, et que les articles du code de conduite ne soient pas affaiblis à cette occasion. La deuxième difficulté est de surveiller la mise en œuvre dans la pratique, pour s'assurer que les employeurs des éco-gardes ne manquent pas d'annoncer les comportements inappropriés de leur personnel et que des mesures de correction soient prises.

3. Compétences en matière de droits humains



© NADINA DIDAY / WWF SCHWEIZ

Pourquoi est-ce important?

Ce n'est que si la direction du réseau mondial du WWF autant que les bureaux nationaux du WWF et les partenaires locaux des projets adoptent l'attitude nécessaire et disposent des capacités indispensables que nous pourrions réellement mettre systématiquement en œuvre un devoir de diligence relatif aux droits humains. Pour cela, il faut d'une part accorder une grande importance aux compétences en matière de droits humains lors des recrutements, et d'autre part proposer des formations sur mesure sur les différents thèmes dans le domaine des droits humains pour les différentes fonctions au sein du WWF et chez les partenaires de projets. Il s'agit également d'aménager un espace suffisant pour l'apprentissage et l'échange mutuels concernant les défis à relever et les succès obtenus.

Nos progrès et les défis à relever

L'ensemble du personnel du WWF Suisse suit une formation introductive obligatoire sur le thème des droits humains. Toutes les personnes responsables de projets du WWF Suisse à l'étranger ont par ailleurs reçu une formation approfondie à ce sujet. Le WWF Suisse a, dans ce but, développé une formation de plusieurs jours sur le thème de la «Diligence en matière de droits humains dans les projets de protection de la nature» et soutient désormais le réseau du WWF dans la mise en place d'un pool de formateurs et formatrices locaux dans toutes les régions de projets (voir l'exemple ci-dessous). Des formations sur mesure sont un élément central pour développer l'attitude nécessaire et

acquérir les capacités indispensables, et pour soutenir l'évolution culturelle, dans le but que l'ensemble du personnel du WWF et des partenaires de projet considèrent systématiquement les droits humains comme faisant intégralement partie de leur travail et non comme un détail en plus.

Afin d'approfondir les échanges et le savoir au sein du WWF Suisse, des ateliers axés sur la pratique ont lieu régulièrement sur des thèmes spécifiques (p. ex. les mécanismes de plaintes, les genres, etc.). Le WWF Suisse accorde par ailleurs la priorité à l'établissement et au renforcement de spécialistes locaux. C'est pourquoi le WWF Suisse soutient le renforcement des capacités dans les bureaux nationaux, par exemple pour que des postes supplémentaires puissent être créés sur place. Dans certains bureaux nationaux du WWF, recruter et garder du personnel compétent est un défi. En raison de la fluctuation en partie importante des effectifs, une quantité importante de savoir et d'expertise accumulés au fil du temps est perdue. Pour promouvoir les connaissances techniques nécessaires aussi chez les organisations partenaires, nous avons en outre conçu un cours sur les droits humains à leur intention; celui-ci sera disponible dans le réseau du WWF à partir de juin 2023.

Création de pools locaux pour les formateurs et formatrices du WWF: cours en Europe et en Afrique du Nord

En 2022, le WWF Suisse a développé un cours complet sur le thème de la «Diligence en matière de droits humains dans les projets de protection de la nature» destiné aux formatrices et formateurs locaux du WWF. Plus de 150 participant-e-s et près de 30 bureaux nationaux du WWF en Asie, dans le Pacifique et en Afrique l'ont suivi. Des pools locaux de formateurs et formatrices du WWF se sont créés sur cette base dans les régions des projets. Ils forment à leur tour d'autres collègues du WWF et partenaires de projets locaux sur le thème des droits humains dans leurs régions respectives, de manière adaptée aux besoins. En septembre 2022, 16 participant-e-s supplémentaires venus d'Ukraine, d'Algérie, du Danemark, de Géorgie et de Suède notamment ont suivi la formation pour l'Europe et l'Afrique du Nord.

Ces cours étaient organisés à Bruxelles par le WWF Suisse en collaboration avec le WWF Allemagne. Les thèmes suivants étaient au centre de la formation: comment le WWF peut-il s'assurer que les communautés locales et les peuples indigènes soient systématiquement impliqués dans nos projets de protection de l'environnement, dès la phase de planification? Où voyons-nous des chances de promouvoir activement les droits humains de la population locale, en particulier des groupes marginalisés et vulnérables, dans le cadre de notre mandat de protection de l'environnement? Comment peut-on mettre sur pied et entretenir un mécanisme de plaintes efficace? L'échange sur ces questions et d'autres ne nous a pas seulement permis de transférer les connaissances dans la mesure nécessaire, mais a aussi offert un espace aux participant-e-s des différentes régions pour échanger et apprendre ensemble.

4. Mécanismes de plaintes efficaces



© JASON RUBENS / WWF

Pourquoi est-ce important?

Des mécanismes de plaintes qui fonctionnent jouent un rôle central quand il s'agit de réagir rapidement aux conséquences négatives pour les droits humains dans le cadre de projets de protection de la nature et d'apporter de l'aide à cet égard. Ils sont par ailleurs un élément fondamental pour des relations basées sur la confiance entre les communautés locales et le WWF, puisqu'ils permettent à la population locale d'exprimer ses inquiétudes en ayant l'assurance d'être prise au sérieux et de faire en sorte de trouver une solution commune. Le réseau du WWF dispose d'une part d'un **système de plaintes mondial**, qui comprend aussi un **médiateur indépendant**. Ce cadre mondial comprend d'autre part aussi des mécanismes de plaintes taillés à la mesure du contexte dans les pays où ont lieu les projets. Ce dispositif nous permet de garantir que les préoccupations et les indices sont rapidement examinés aux plus hauts niveaux de l'organisation du WWF.

Nos progrès et les défis à relever

Outre la mise en place d'un mécanisme de plaintes propre lié au système mondial de plaintes, nous soutenons la construction et l'entretien de mécanismes de plaintes locaux, à la mesure de la situation sur le terrain. Cette mission peut s'avérer délicate, suivant le contexte. Nous devons d'une part veiller à ce que les personnes vivant dans des zones reculées aient accès au mécanisme de plaintes local. D'autre part, sur place, il manque en partie aussi les connaissances nécessaires quant aux conditions de base et à l'entretien d'un mécanisme de plaintes efficace. Il s'agit de s'assurer que les mécanismes locaux disposent de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour permettre d'enquêter sur les abus dénoncés et pour prendre les mesures correctrices qui s'imposent. L'assurance de ces ressources est un défi dans

certaines bureaux nationaux du WWF, car ceux-ci sont majoritairement financés par l'intermédiaire de projets de protection de l'environnement où souvent seules les activités spécifiques aux projets sont prises en compte. Suivant les besoins, les mécanismes de plaintes locaux sont donc aussi soutenus financièrement par l'intermédiaire du budget des projets du WWF Suisse.

Mise en place d'un mécanisme de plaintes en Azerbaïdjan

Le WWF Azerbaïdjan a établi un mécanisme de plaintes dans le cadre d'un projet de protection du léopard que soutient aussi le WWF Suisse. Sur le site Internet du projet (www.leopard.az), une section a été consacrée au *whistleblowing*, qui permet de contacter anonymement le WWF local pour lui faire part de revendications ou de plaintes. La prise de contact est aussi possible grâce un numéro de téléphone réservé à cet effet. Ce deuxième canal est important pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet (soit près de 40% de la population, d'après une enquête). Mais ce n'est pas tout. En 2022, une autre mesure a été prise dans 62 villages où le WWF Azerbaïdjan travaille: des rencontres ont été organisées avec la population locale pour l'informer du travail de l'organisation et de la possibilité de déposer une plainte en cas d'incident. A ce jour, la seule notification reçue n'était pas une plainte à proprement parler, mais une demande d'aide portant sur les attaques d'ours (ruchers, arbres fruitiers). Le nouveau mécanisme de plaintes doit donc encore faire ses preuves. Le WWF Azerbaïdjan aimerait à l'avenir prendre encore d'autres mesures pour garantir que toutes les parties en présence connaissent l'existence du mécanisme de plaintes et qu'elles puissent en faire usage sans crainte.

5. Coopération avec les autorités étatiques



© MINZAYAR.OO / WWF-US

Pourquoi est-ce important?

Dans les pays des projets, nous travaillons de différentes manières avec les autorités étatiques sur place. La plupart des zones protégées dans lesquelles nous nous engageons sont par exemple administrées par le gouvernement. Souvent, les éco-gardes que nous soutenons techniquement et financièrement, sont subordonnés aux autorités. En particulier dans les États qui présentent des déficits au niveau du contrôle sur leur monopole du pouvoir, du respect des droits humains et de l'État de droit, la collaboration avec les autorités est un défi de taille pour le WWF et nous ne pouvons pas exclure que des violations des droits humains puissent être commises par les autorités étatiques.

Nos progrès et les défis à relever

Nous élaborons nos projets de protection de l'environnement en collaboration avec les communautés locales et les autorités étatiques de manière à réduire au maximum le risque de violations des droits humains, à vérifier systématiquement la mise en œuvre des mesures correspondantes et, si nécessaire, à être en mesure de procéder aux modifications requises. Nous définissons également des mesures spécifiques pour soutenir les autorités étatiques dans la réalisation de leurs engagements liés aux droits humains: nos accords avec les organismes gouvernementaux contiennent des clauses sur ce thème et des éléments clés de nos mesures de protection sociales et écologiques. Dans certains pays, les autorités étatiques ne s'acquittent toutefois pas toujours de leurs obligations, et ce malgré les accords conclus conjointement ainsi que les responsabilités de l'État définies dans ce cadre. Lorsqu'il en est ainsi, le WWF a beaucoup de peine à définir des mesures adéquates pour accroître la pression sur

les gouvernements locaux afin qu'ils respectent les droits humains.

Les droits humains au Laos et en Thaïlande

Au Laos et en Thaïlande, nous travaillons le long du Mékong avec la population locale pour créer des zones de protection pour les poissons. Nous formons des patrouilles non armées composées de membres des communautés locales, chargées de surveiller ces zones. En effet, leur création et l'application des dispositions correspondantes risquent de faire surgir des tensions et des conflits entre pêcheurs et autorités chargées de la surveillance, qu'il s'agisse d'entités gouvernementales ou de patrouilles composées de membres de la communauté. Le comité de pilotage du projet, qui rassemble des représentant-e-s du WWF et du gouvernement, juge toutefois que ce risque n'est pas très élevé, puisque la pratique courante, en cas de violations des dispositions, est de se limiter à des avertissements sans intervenir plus sévèrement. Le WWF s'attèle donc à sensibiliser au thème des droits humains tous les groupes de personnes impliqués dans la régulation des zones de protection des poissons et à les former aux questions relatives aux droits humains dans le cadre de leurs responsabilités et de leurs activités professionnelles. Le WWF travaille en outre avec des partenaires de projets à améliorer la collaboration transfrontalière entre les autorités gouvernementales laotiennes et thaïlandaises grâce à des échanges mutuels. Le WWF Suisse a en outre financé une formation pour les partenaires sur le thème du principe FPIC et du nouveau mécanisme de plaintes du WWF Laos, à laquelle ont participé des représentant-e-s de l'État, comme c'est généralement le cas pour ce type d'activités de projet.

Perspectives

© KARINE AIGNER / WWF-US



La question de savoir comment protéger et promouvoir efficacement les droits humains dans le cadre de notre travail nous accompagnera en permanence dans toutes nos activités. Nous sommes convaincus que grâce à l'échange empreint de franchise et à la collaboration étroite avec les peuples indigènes et les communautés locales, mais aussi avec nos partenaires, les spécialistes, les donateurs et les donatrices, nous continuerons d'apprendre ensemble et de nous améliorer, particulièrement aussi en lien avec les défis et les champs thématiques prioritaires susmentionnés.

Cette année, nous allons aussi mettre en œuvre les recommandations de la commission indépendante et discuter, à l'interne, mais aussi publiquement, de nos succès et des défis que nous devons relever.

Outre la poursuite de l'intégration des droits humains dans nos projets de protection de l'environnement à l'étranger et en Suisse, nous allons mettre l'accent sur leur intégration dans notre travail avec les acteurs et les actrices de l'économie et de la finance. Nous voulons apprendre de nos expériences et de l'évaluation approfondie du réseau du WWF et nous formulerons un nouveau plan d'action pour les années 2024 à 2026, trois ans après la publication des recommandations de la commission indépendante. Nous pouvons ainsi nous assurer que nous abordons systématiquement les nouveaux objectifs et défis que nous nous sommes fixés, afin de nous rapprocher petit à petit de notre vision d'un monde dans lequel l'être humain et la nature vivent en harmonie.



Notre objectif

Mobilisons-nous toutes et tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.

WWF Suisse
Avenue Dickens 6
1006 Lausanne

Tél.: +41 (0) 21 966 73 73
wwf.ch/contact

Dons:
wwf.ch/don